



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-12-2025 /

Dossier complet le : 24-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011105/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une unite de traitement et de valorisation du platre sur le site industriel existant de Bassens (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VEOLIA PROPLETE AQUITAINE

Raison sociale

VEOLIA PROPLETE AQUITAINE

N° SIRET

46420237300104

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

POULTIER

Prénom(s)

Jean-Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur un site industriel existant déjà partiellement imperméabilisé et exploité pour des activités ICPE. Les aménagements prévus comprennent l'installation d'une ligne de traitement dans un bâtiment existant (réception, broyage, tri, criblage, stockage en bennes fermées) et des équipements associés (pont bascule, laveur de roues, systèmes d'aspiration et de ventilation). Les travaux incluent des aménagements intérieurs (cloisonnements, création ou modification de portes, pose de rails de guidage) et extérieurs (imperméabilisation de la zone nord-ouest, mise en place de bordures, réseaux, ouvrages de gestion des eaux). Des démolitions partielles sont prévues, limitées à la dépose de certaines portes et cloisons pour adapter le bâtiment aux besoins du processus.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer une unité dédiée au traitement et à la valorisation du plâtre issu majoritairement des chantiers de construction et de déconstruction, afin de produire un gypse recyclé de qualité apte à être réintroduit dans la fabrication de plaques de plâtre ou à être utilisé en valorisation agricole. Ce projet répond à un besoin identifié dans la région Nouvelle-Aquitaine, où l'offre de filières de valorisation de plâtre est largement insuffisante. En effet, c'est la seule région de France ne collectant pas les plaques de plâtre complexe. On constate même fin 2025, une suspension nationale de collecte de plâtre par VALOBAT par manque de filière de valorisation. Ce projet contribue à la réduction de l'enfouissement de ce déchet non dangereux et au respect des objectifs du SRADDET en matière d'économie circulaire. L'installation permettra de traiter jusqu'à 200 tonnes / jour, en assurant un tri performant et un stockage sécurisé, tout en maintenant les impacts environnementaux à un niveau très limité grâce aux mesures de prévention intégrées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à aménager le bâtiment existant et les espaces extérieurs pour accueillir la nouvelle ligne de traitement du plâtre. À l'intérieur, cela impliquera la pose de certaines portes et cloisons, la création de nouveaux cloisonnements permettant de limiter l'empoussièrement, la pose d'une porte rapide au niveau de la zone de déchargement amont, l'installation de rails de guidage pour les bennes, ainsi que la mise en place des systèmes d'aspiration et de ventilation. À l'extérieur, les interventions comprendront l'imperméabilisation de la zone nord-ouest destinée au stockage des bennes de gypse sur une surface de 2 500 m², la création de bordures périphériques pour la rétention des eaux, l'installation d'un pont bascule et d'un laveur de roues, ainsi que la réalisation ou l'adaptation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. En lien avec l'arrêté préfectoral du 14/02/2000 instituant des servitudes d'utilité publique amiante, la zone de stockage de bennes actuelle sera imperméabilisée renforçant ainsi le confinement des terres amiantées existantes et éviter tout contact avec l'usage futur du site et tous risques d'inhalation. Les travaux n'impliqueront pas de terrassements majeurs, hormis les ajustements nécessaires pour l'imperméabilisation et la pose des équipements. La durée estimée des travaux est d'environ 9 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : L'installation fonctionnera 6 jours par semaine, avec une capacité initiale de traitement de 36 000 tonnes/an de déchets à base de plâtre. Les déchets seront réceptionnés en bennes ou semi-remorques, déchargés dans une zone amont confinée, puis traités via broyage, tri et criblage pour séparer le gypse valorisable (80 % du flux) des refus et fibreux. Le gypse sera stocké en bennes fermées en attente d'expédition vers la filière de valorisation, principalement SINIAT à Saint-Loubes. Les refus et fibreux seront dirigés vers des filières adaptées. L'exploitation intégrera des dispositifs permanents de maîtrise des émissions de poussières, du bruit et des rejets aqueux. Le trafic induit sera d'environ 15 poids lourds/jour, compatible avec la zone industrielle. Phase de démantèlement : En fin de vie de l'installation ou en cas de cessation d'activité, tous les équipements spécifiques de process non réutilisables seront démontés. Les zones concernées seront nettoyées, et les matériaux ou déchets issus du démantèlement seront orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées. Si nécessaire, des contrôles environnementaux (sols, eaux) seront réalisés afin de vérifier l'absence de pollution résiduelle nouvelle et assurer la restauration du site dans son état d'origine avant le démarrage de l'activité plâtre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Site d'implantation dont : Zone etanche Batiment	(10600, m2) (7800, m2) (2800, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet est situe au Sud et a proximite immediate d'une ZNIEFF de type II, identifiee comme « Zones humides d'Ambes a Saint-Louis-de-Montferrand » (numero national 720001964), couvrant une zone humide d'importance ecologique et fonctionnelle majeure.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bassens (Gironde) ne se situe pas en zone de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au developpement et a la protection de la montagne. Le site est localise en plaine, a faible altitude, dans la zone industrielle des Guerlandes, en bordure de la Garonne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet est implante en zone industrielle, sur une parcelle deja artificialisee et en activite, situee a Bassens (Gironde). Il ne se situe pas dans le perimetre d'un arrete prefectoral de protection de biotope (APPB) recense par l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Aucun habitat naturel ou espece protegee directement concerne par un APPB n'est present sur l'emprise du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Bassens (Gironde) n'est pas classee comme commune littorale au sens de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative a l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elle est situee en bordure de la Garonne, dans une zone industrialo-portuaire, mais en amont de l'estuaire et hors du perimetre communal defini par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet, situe dans la zone industrielle de Bassens (Gironde), ne releve d'aucune des categories suivantes: parc national, parc naturel regional, reserve naturelle nationale ou regionale, zone de conservation halieutique ou parc naturel marin, Il est situe en dehors de tous les perimetres proteges de ce type definis a l'echelle nationale, regionale ou locale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site du projet se situe sur la commune de Bassens (Gironde), a proximite d 'infrastructures routieres et portuaires susceptibles de figurer dans les zones couvertes par un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) etabli par Bordeaux Metropole, conformement a la directive 2002/49/CE et a sa transposition dans le Code de l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans le perimetre de protection d' un monument historique ou de ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable. li est localise en zone industrielle, hors de tout perimetre de protection culturelle ou patrimoniale recense dans l'Atlas du patrimoine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Le site du projet est situe dans la zone industrielle des Guerlandes a Bassens (Gironde), sur un terrain deja artificialise et en activite. Il ne se trouve pas dans le perimetre d'une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation reglementaire (au titre de l'article L.211-1 du Code de environnement).
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site du projet fait partie du Territoire a Risque Important d'Inondation (TRI) de Bordeaux, couvrant les risques lies aux debordements de la Garonne ou a la submersion liee a l'estuaire. Le site est egalement situe dans le PPRT de
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Le site est situe dans le perimetre du PPRI de Bassens, approuve le 4 juillet 2005 et dans le PPRT de la zone industrialo-portuaire de Bassens, approuve par arrete prefectoral en date du 21 decembre 2010.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone industrielle des Guerlandes a Bassens (Gironde), secteur historiquement occupe par des activites industrielles. Il est recense dans la base BASOL/BASIAS comme site ayant accueilli des activites potentiellement polluantes. Toutefois, le terrain est deja artificialise et exploite pour des activites de traitement de dechets, et le projet ne prevoit pas de travaux de nature a
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	Le site de Bassens (Gironde) ne se situe pas dans le perimetre d'une zone de repartition des eaux (ZRE) definie par arrete prefectoral en application de l'article R.211-71 du Code de l'environnement.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres les donnees de l'ARS, le site du projet est situe en dehors de tout perimetre de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet, situe dans la zone industrielle des Guerlandes a Bassens (Gironde), ne se trouve pas dans le perimetre d'un site inscrit au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe a l'interieur d'un perimetre Natura 2000, mais il se trouve a proximite immediate du site Natura 2000 "Estuaire de la Gironde" (FR7200670), localise en aval de la Garonne. La distance separant l'emprise du projet du perimetre Natura 2000 est d'environ 300 metres. Aucun impact direct n'est attendu, l'activite se déroulant sur un site deja artificialise et en activite avec
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est present a proximite immediate de l'emprise.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit des prelevements d'eau en faible quantite, estimees a environ 1 000 m³/an, destines aux besoins sanitaires, au fonctionnement du laveur de roues , au lavage des engins et a la brumisation lorsque necessaire . L'eau sera prelevee sur le reseau public d'eau potable. Aucun prelevement direct dans le milieu naturel n'est prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet, implante sur un site deja artificialise et partiellement impermeabilise, ne prévoit pas de travaux de drainage ni d'intervention sur les nappes ou les masses d'eau souterraines. Les aménagements se limiteront a l'impermeabilisation complementaire d'une zone et a l'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (bordures, debourbeur-deshuileur, vanne
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de surplus significatif de matériaux. Les travaux concerneront principalement l'aménagement interieur du batiment existant et l'impermeabilisation d'une zone exterieure, generant uniquement des volumes limites de deblais, qui seront evacues vers des filieres de gestion adaptees. Aucun excedent notable de matériaux n'est prevu a l'issue du
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux concerneront principalement l'aménagement interieur du batiment existant et l'impermeabilisation d'une zone exterieure, generant uniquement des volumes limites de deblais, qui seront evacues vers des filieres de
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau public d'eau potable, dont la capacite est suffisante pour couvrir les besoins estimes a environ 1 000 m³/an. Les eaux d'assainissement sont traitees par des micro stations d'epuration de type SPANC. Les volumes rejetees, limites aux eaux sanitaires et aux eaux pluviales traitees par debourbeur-deshuileur, seront compatibles avec les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Projet sur site industriel deja artificialise, sans habitats naturels. Aucune incidence prevue sur la faune, la flore ou les continuites ecologiques voisines.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Bien que situe a proximite du site Natura 2000 "Estuaire de la Gironde", le projet, implante sur un site industriel deja artificialise, ne generera pas d'impact sur les habitats ou especes concernees. L'activite sera exercee en batiment clos avec maitrise des emissions sonores, et les rejets aqueux seront traites par debourbeur-deshuileur et vanne d'obturation avant rejet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implante sur un site industriel deja artificialise et n'entraine aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est inclus dans le perimetre du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Bassens (approuve le 21 decembre 2010), mais le projet respecte les prescriptions en vigueur et n'accroit pas l'exposition aux risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situe dans le perimetre du PPRI de Bassens (approuve le 4 juillet 2005), expose au risque d'inondation lie a la Garonne, mais le projet s'implante sur un site existant pour une activite similaire et n'aggrave pas ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'activite, realisee en batiment clos avec dispositifs de ventilation, lavage de roues et traitement des rejets aqueux, ne generera pas de risques sanitaires significatifs pour les populations ou l'environnement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne presente pas de risques sanitaires. Les activites seront menees en batiment clos, avec maitrise des emissions de poussieres et traitement des rejets aqueux, garantissant la protection de la sante humaine et

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera environ 15 poids lourds par jour, soit env. 7 PL en entree et env. 8 PL en sortie, sans incidence significative sur la circulation locale, le site etant situe au sein d'une zone industrielle ou le trafic est deja dense et adapte a ce type de flux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet generera des emissions sonores liees aux engins et aux operations de traitement, mais celles-ci resteront limitees grace a une activite exercee en batiment clos. La circulation sur site et les equipements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est situe dans une zone industrielle deja exposee a un bruit ambiant eleve.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le traitement du platre et du gypse, materiaux inertes et non fermentescibles, n'emet pas d'odeurs. Les flux de dechets associes seront geres rapidement et stockes en bennes fermees, limitant tout risque olfactif.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est implante dans une zone industrielle dont les activites, majoritairement liees au traitement de dechets inertes et de mineraux, ne generent pas necessairement de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les equipements utilises (broyeur, convoyeurs, engins de manutention) sont de faible puissance vibratoire et installes sur un site industriel adapte. Les vibrations generees resteront localisees a l'interieur du batiment et
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le site est situe dans une zone industrielle en activite, ou la presence de nombreux equipements de traitement des dechets et d'engins de manutention peut generer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site sera equipe d'un eclaireage fonctionnel pour les besoins de securite et d'exploitation, principalement en periode nocturne ou hivernale. Ces emissions lumineuses resteront limitees a l'emprise du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site, situe en zone industrielle deja eclairee, disposera d'un eclaireage fonctionnel limite a l'emprise pour les besoins de securite et d'exploitation, sans impact significatif sur l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet generera des emissions particulaires de gypse liees a la manipulation et au traitement des plaques de platre, mais celles-ci seront limitees grace a une activite exercee en batiment clos, a des systemes d'aspiration et de depoussierage, ainsi qu'au nettoyage regulier des voiries.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le process ne genere aucun effluent aqueux. Les eaux pluviales, potentiellement impactees par la circulation des poids lourds, seront traitees par un debourbeur-deshuileur eventuel. Le lavage des roues fonctionne avec
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces effluents seront traites par debourbeur-deshuileur avec vanne d'obturation avant rejet au milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non le projet n'engendrera pas de rejets d'effluents liés au process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité projetée vise à valoriser la totalité du gypse et des fibriques, les seuls déchets seront de faibles quantités de refus non dangereux (isolant, petits éléments de support bois ou métal) qui seront dirigés vers la filière adaptée. Le seul déchet dangereux correspondra aux produits de vidange annuel du déboureur-deshuileur des eaux pluviales.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implanté sur un site industriel déjà artificialisé, hors de tout périmètre protégé ou à enjeu patrimonial, et n'entraîne pas de modification notable du paysage environnant à dominante industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se développe sur un site industriel existant, sans incidence sur l'agriculture, la sylviculture ou l'urbanisme environnant, et n'entraîne pas de changement d'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le risque d'effets dominos entre ICPE n'est pas envisageable : - le projet lui-même traitera un flux majoritairement incombustible (le plâtre), les produits fibriques et refus combustibles seront conditionnés à l'intérieur du bâtiment et régulièrement expédiés sans constituer de stock extérieur; -le bâtiment est implanté à 30 m en retrait des limites de propriété, distance largement supérieure aux 10 m équivalents à un mur coupe-feu; -le seul avoisinant à risque est une entreprise de traitement de déchets de bois attenante à l'Ouest, son stock de produits bruts est implanté à 15 m de la limite de propriété.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pas d'autre législation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures de conception et d'exploitation pour éviter ou réduire les impacts environnementaux et sanitaires. Les émissions de poussières sont limitées par un traitement en bâtiment clos, le cloisonnement des zones, la captation à la source, la ventilation adaptée et le nettoyage régulier des voiries. Les eaux pluviales et d'incendie sont gérées par la mise en charge des surfaces étanches, des bordures périphériques, un débordeur-deshuileur et une vanne d'obturation, garantissant la protection des milieux aquatiques. Les risques incendie sont maîtrisés grâce au caractère inerte du gypse, à la détection incendie, aux extincteurs automatiques au-dessus des bennes de refus/fibreux et à l'accès à une réserve incendie mutualisée de 750 m³ (60 m³/h sur 2 h). Le bruit est limité par l'activité en milieu clos, adaptée à un environnement industriel déjà bruyant. Les déchets triés et traités sont stockés en bennes fermées et orientés vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées. Le trafic (environ 15 PL/j) reste compatible avec la capacité des voiries. Ces mesures, maintenues sur toute la durée d'exploitation, assurent l'absence d'impacts résiduels notables. Aucun scénario alternatif pertinent n'a été retenu compte tenu de l'adéquation du site existant avec les besoins et de sa localisation en zone industrielle.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'aménagement d'une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur un site industriel existant, déjà artificialisé et partiellement imperméabilisé, situé en zone industrielle à vocation de traitement de déchets. L'activité prévue remplace une activité ICPE déjà en exploitation et n'induit pas d'extension de l'emprise ni de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Les incidences environnementales sont limitées et maîtrisées par des mesures intégrées dès la conception : traitement en bâtiment clos, cloisonnement des zones, aspiration et dépoussiérage localisé, gestion des eaux pluviales et d'incendie, déboureur-deshuileur et vanne d'obturation, traitement des effluents avant rejet, stockage en bennes fermées, et maîtrise des émissions sonores dans un environnement déjà bruyant. Le site

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom POULTIER

Prénom Jean-Christophe

Qualité du signataire Directeur General delegue

À Bordeaux

Fait le 23-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)